

**Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et
de la Santé Environnementale**

Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST SECTEUR PERSONNES CONFRONTÉES A DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES

Arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 7 août 2025.

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE

Depuis 2018, un choix de simplification des échanges avec les structures est fait. **Ainsi, la transmission des documents de campagne sera réalisée par courriel** (notification des propositions budgétaires, échanges dans le cadre de la phase contradictoire, notification des décisions tarifaires).

1. CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2025

L'instruction du 7 août 2025 susmentionnée a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives (DRL) et d'indiquer aux ARS les évolutions et priorités d'emplois des crédits pour l'année 2025.

1.1 Orientations nationales

La campagne budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte de poursuite du déploiement des politiques publiques engagées.

L'objectif national de dépenses correspondant au financement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des établissements et des actions expérimentales mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) s'élève à 1 127 M€ au titre de l'année 2025, soit un taux de progression de + 6,6 % par rapport à 2024.

Par ailleurs, l'objectif de dépenses correspondant au financement des établissements et services mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du CASF et des actions expérimentales de caractère médical et social mentionnées à l'article L. 162-31 du Code de la sécurité sociale contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 57 M€ en 2025.

Pour 2025, le taux d'évolution des moyens alloués aux établissements et services médico-sociaux (ESMS), avant mesures nouvelles, est porté à + 0,92 % pour les établissements accueillant des personnes en difficultés spécifiques.

Ce taux couvre :

- L'évolution spontanée de la masse salariale à hauteur de 0,76 % au titre du « glissement vieillesse - technicité » (GVT) ;
- Mais également 1,4% pour tenir compte du niveau d'inflation des charges financées par ce sous-objectif de l'ONDAM.

1.2 Éléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2025

1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2025

Elle s'établit comme suit :

	Grand Est	France
DRL (dotation régionale limitative) au 01/01/2025	79 112 920 €	1 001 564 122 €
Débasage TSO (cf explications ci-dessous)	77 789 €	
DRL réelle au 01/01/2025 : 79 112 920 € -77 789 €	79 035 131 €	
EAP (effets année pleine) des installations 2024 sur 2025	1 634 827 €	16 201 200 €
Actualisation (effet masse salariale effet prix pour 2025 : +0,92%)	742 164 €	9 379 861 €
MN (mesures nouvelles) 2025	4 136 823 €	30 274 400€
Mesures nouvelles 2025 addiction : renforcement des structures	1 640 035 €	15 516 900 €

Mesures nouvelles 2025 : LAM et LHSS	1 020 000 €	3 468 000 €
Mesures nouvelles 2025 : ESSIP et EMSP	1 183 096 €	7 012 000 €
Mesures nouvelles 2025 : Un chez soi d'abord (UCSD)	160 000 €	2 377 500 €
Mesures nouvelles 2025 : Compensation CNRACL	133 692 €	1 900 000 €
Crédits Non Reconductibles 2025 addition : TSO innovants	73 179 €	1 000 000 €
TOTAL DRL 2025	85 622 124 €	1 050 204 330 €

1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine

Les structures concernées par le présent rapport d'orientation budgétaire bénéficient d'un taux d'actualisation de la dotation régionale limitative pour 2025 à 0,92% (contre 1,30 % en 2024 et 2,55% en 2023). Le taux d'actualisation sera appliqué à l'ensemble des structures concernées par le présent rapport.

Le montant des enveloppes consacrées à l'extension année pleine (EAP) correspond au complément des mesures nouvelles allouées partiellement les années antérieures.

2. MESURES NOUVELLES 2025 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION

Le montant des mesures nouvelles (MN) pour 2025 délégué à la région est fixé à 4 136 823 € et se répartit comme suit :

2.1 Structures d'addictologie

Les mesures nouvelles pour les structures en addictologie se répartissent comme suit :

- 1 379 426 € de MN pour le renforcement des structures d'addictologie sur 12 mois
- 209 770 € pour les actions hors les murs sur 12 mois, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités
- 73 179 € pour les Traitements de Substitution aux Opiacés (TSO) innovants - toutefois, même si le ministère dispose d'un million d'euros en crédits pérennes, les besoins des régions évoluent chaque année et la répartition entre région est donc révisée annuellement. Les crédits sont donc délégués aux ARS de manière non reconductible.

2.2 Structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) périnatalité

Le renforcement des LHSS, prévu par le Ségur de la santé, intégrait le financement d'une expérimentation, de LHSS « périnatalité », dédiés à la prise en charge de femmes sans domicile et de leur nouveau-né en sortie de maternité, et nécessitant une prise en charge médico-sociale adaptée.

Le décret n° 2024-1105 du 3 décembre 2024, relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, a permis, après évaluation, de pérenniser et de préciser le cahier des charges de ce dispositif.

Le montant des crédits délégués en mesures nouvelles, soit 3,46 M€, sur 12 mois en 2025, pour étendre et renforcer ce dispositif, permet le financement de 68 nouvelles places au niveau national dont 20 pour la région Grand Est, valorisées à hauteur de 139,73 € par jour et par place (chaque place permettant l'accueil d'une dyade mère enfant, conformément aux prescriptions du cahier des charges), soit 1 020 000 €.

Un appel à projets (AAP) sera lancé en septembre 2025 pour la création de 20 places à Strasbourg (département 67).

2.3 Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Afin de tenir compte des besoins spécifiques du territoire, une extension de 5 places de LHSS est prévue en Meuse (55) sur 12 mois pour un montant de 231 190 €

Un AAP sera lancé en septembre 2025.

2.4 Structures mobiles précarité (LHSS mobiles, ESSIP, EMSP)

Montant délégué de 1 183 096 € :

- Création de 3 équipes mobiles dans des départements déficitaires à hauteur de 200 000 € par équipe, en année pleine :
 - Une en Meurthe et Moselle Nord (54)
 - Une dans le Haut Rhin (68)
 - Une dans le Bas Rhin (67)Un AAP sera lancé en septembre 2025 pour la création de ces 3 équipes mobiles avec financement sur 9 mois au titre de 2025.
- Renforcement de 4 équipes mobiles au regard des budgets actuels en extension non importante :
 - Une dans le département de l'Aube (10),
 - Une dans le département de la Haute-Marne (52),
 - Une dans le département de Meurthe-et-Moselle (54)
 - Une dans le département de Moselle (57)

2.5 Structures UCSD (un chez soi d'abord)

Déploiement d'Un Chez Soi D'Abord (UCSD) / Jeunes, adossé à un dispositif existant UCSD : 20 places soit 160 000 € sur 6 mois affectées à Strasbourg (département 67).

2.6 Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Une place d'ACT attribuée en extension non importante dans le département de la Haute-Marne (52) en année pleine.

Une place d'ACT hors les murs (HLM) attribuée en extension non importante dans le département des Vosges (88) en année pleine.

2.7 Compensation CNRACL

Compensation de l'augmentation du taux de cotisation pour les employeurs affiliés à la Caisse Nationales de Retraite des Agents des Collectivités Locales pour la CNRACL afin de compenser forfaitairement la hausse des cotisations CNRACL.

Cette compensation vise à couvrir de façon pérenne :

- L'augmentation d'un point de cotisation intervenue en 2024
- L'augmentation de trois points de cotisation intervenue en janvier 2025.

Un montant de 133 692 € a été délégué. Toutes les demandes reçues à la suite du recensement des besoins envoyé le 16 juillet à l'ensemble des structures, sont acceptées.

3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR)

Des crédits non reconductibles « Addictologie » d'un montant de 73 179 € sont spécifiques à la mise à disposition de traitement de substitution (TSO) innovants en CSAPA. Ils ont été accordés aux CSAPA en ayant formulé la demande. Ce montant est complété pour répondre à l'ensemble des demandes justifiées.

Pour les autres CNR, il est rappelé que depuis 2021, la marge régionale en crédits non reconductibles est constituée essentiellement des disponibilités en crédits de paiement destinés au financement de mesures nouvelles dont l'installation ne peut se faire de manière effective en année N. De fait, la marge de manœuvre en matière de crédits non reconductibles est limitée.

Les crédits non reconductibles sont versés en fonction de l'enveloppe disponible, au regard des demandes présentées par les structures dans le cadre du recensement établi en novembre 2024 et des priorités régionales :

- Travaux de mise aux normes rendus obligatoires par les textes législatifs,
- Soutien à l'investissement dont travaux d'aménagement des locaux ou de réparation
- Achat de matériel de RDRD (TROD, TNS...)
- Achat autres (bureautique, informatique, équipement de bureau...)
- Gratifications stagiaires

Fait à Nancy, le 28/08/2025

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle Ratignier-Carbonneil

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 03/09/2025



